

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°44 Arrêté fixant l'encaisse du directeur comptable de l'hôpital à 3.000 fr.

n°44

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1930

Numéro JO
n° 401 du 30/04/1930

Date du numéro
30 avril 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies

Vu l'arrêté du 12 décembre 1919, fixant la réorganisation du service de hôpital

Vu l'arrêté du 12 février 1926, fixant le montant de l'avance à 8000 francs; Va l'arrêté du 15 septembre 1928, portant l'avance de 8.000 francs à 12.000 francs,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Des marchés ayant été pas sés pour la fourniture de la plupart des vivres destinés à l'hôpital, l'avance mensuelle mise à la disposition du directeur comptable de hôpital est ramenée de 12.000 à 3.000 francs. Cette avance fera l'ob- jet des justifications réglementaires. Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1° mai 1930, sera publié, enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac